

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017 A 20H30 EN MAIRIE D'HABERE-LULLIN

Sur convocation en date du 06 février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 13 février 2017 sous la présidence de M. Yves DUPRAZ, Président en exercice.

Présents :

Mmes Chantal BRIGHAM, Evelyne VIGUIER, Evelyne BOVET, Martine NOVEL, Marielle DURET, Fabienne SCHERRER, Jacqueline ROCH.

MM. Pierre BONNET, Jean-François BOSSON, Marc BRON, Yves DUPRAZ, Jean-Paul MUSARD, Roland PINGET, Gérard SALAMON, Gilles SAUTHIER, Patrick CHARDON, Jean-Pierre DELAVOET, Denis MOUCHET, Pierrick DUFOURD, Jean-François CHARRIERE, Patrick SAILLET, Luc NICOLAS.

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Madame VIGUIER Evelyne.

Le quorum étant atteint, Monsieur DUPRAZ Yves, Président déclare la séance ouverte.

I. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 JANVIER 2017

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu de la séance du 09 janvier 2017 à l'unanimité des membres.

II. RENOUELEMENT MARCHÉ DE TRANSPORT

Dans le cadre des marchés de transport scolaire, nous devons informer par écrit les titulaires de nos marchés de notre intention de reconduire les contrats pour 2017-2018. Cette reconduction doit intervenir au moins 4 mois avant la fin de la période annuelle, soit avant le 8 mars 2017.

Ainsi, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir reconduire les marchés et de l'autoriser à les signer.

Décision : Le Conseil Communautaire accepte le renouvellement des contrats et autorise le Président à les signer.

III. PLUI

Monsieur le Président rappelle qu'une communauté de communes existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Il convient de rappeler, à toutes fins utiles, que, bien que déjà exprimée, l'opposition des élus au transfert de la compétence PLUI à la CCVV doit tout de même être actée de nouveau par délibération entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, en application des dispositions du II-1er alinéa de l'article 136 de la loi



ALUR. En effet, cet article dispose que les communautés d'agglomération et de communes non compétentes, à la date du 27 mars 2017, en matière d'urbanisme, le deviennent automatiquement sauf si, dans les trois ans avant le 27 mars 2017, 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent (minorité de blocage)

Marielle DURET demande si les conseils municipaux sont obligés de délibérer chaque année sur ce sujet.

Décision : Le conseil Communautaire à l'unanimité vote contre le PLUI.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION REGION ET REPARTITION

Monsieur le Président rappelle que le lundi 23 janvier 2017, Martial SADDIER est venu expliquer la nouvelle politique régionale en faveur des collectivités territoriales avec une somme d'argent identifiée pour chaque communauté de communes qui devient l'échelon de référence pour la Région. Cela ne signifie pas pour autant que toutes les subventions seront versées aux intercommunalités uniquement. Les échanges se veulent plus simples avec d'une part la suppression des CDDRA et d'autre part la facilitation des échanges avec un élu régional référent désigné pour chaque EPCI. M. Martial SADDIER est donc le référent pour la CCVV. Un contrat est signé entre la collectivité et l'élu régional référent. L'idée est de faire confiance aux territoires et de ne pas remettre en cause des projets qui ont été votés en conseil communautaire.

Il suffit de prendre une délibération pour acter le projet de financement au niveau des conseils municipaux ou communautaires pour lancer la procédure et bénéficier du soutien de la Région.

La Région a mis en place 3 enveloppes :

- Contrat Ambition Région : 261 000€
- Enveloppes pour communes de moins de 2000 hab (contrat ruralité) : 70 000€
- Une autre pour les communes de plus de 2000 hab (bourg centre) : 0 €

Le contrat est valable 3 ans : il convient de déposer des dossiers que l'on démarrera rapidement.

Petit rappel des aides que le territoire va percevoir :

- Bogève : 105 000€ pour l'école,
- Les Brasses : 106 000 € pour la neige de culture,
- Habère-Poche : 76 000€ pour la neige de culture.

Il va y avoir d'autres lignes budgétaires qui vont arriver, la Région est prête à financer :

- Les projets pour le développement du ski nordique. L'immobilier sera concerné par ces fonds (salle hors sac, foyer de ski de fond...). La question est posée pour les projets de neige de culture ou de piste de ski roue comme cela se fait sur des stations comme la Féclaz, Prémanon, Bessans...
- Les projets relatifs au patrimoine et à la culture, (lavoir de Villard...).

Martial SADDIER va essayer d'octroyer une autre ligne pour le projet de piscine intercommunale ainsi que pour le projet d'espace sportif polyvalent et le gymnase. Sur ce dossier, la CCVV va incessamment déposer de demande de subvention exceptionnelle.

Il convient de rappeler que la région ne peut pas subventionner sur deux lignes contractuelles différentes.

Les projets de voiries et réseaux ne sont pas éligibles aux aides de la Région.

Les communes n'ont pas déposé de projets pour le moment, hormis Boège qui a déposé pour le restaurant scolaire.



Les projets de communes sont les suivants :

- **Habère-Poche** : projet d'un tremplin toute saison et enneigement des remontées mécaniques, concernant la ferme du bois noir, création d'un centre de musique des Alpes projet pour permettre de faire un musée...
- **Villard** : projet sur bâtiment communal (travaux d'isolation) et réhabilitation du lavoir.
- **Saint-André de Boège** : traversée de Curseilles, refaire la couverture et façades du toit de l'école, mise aux normes de la salle des fêtes.
- **Bogève** : Mise aux normes du bâtiment de la coopérative.
- **Saxel** : enduits extérieurs de l'église et aménagement de la place du village, requalification centre bourg.
- **Boège** : équipement et mobilier cantine, terrain de tennis, aménagement de l'entrée de Boège.
- **Burdignin** : l'Espérance : rénovation bâtiment et piscine (demande centre de rééducation...), réfectoire et cuisine de l'Espérance.
- **Habère-Lullin** : Rénovation foyer rural isolation, rénovation église le toit prend l'eau, achat d'un bâtiment pour mettre les services techniques.

La répartition proposée est la suivante :

- **CC de la Vallée Verte** : 261 000€ sur le projet de déchetterie.
- **Villard** : 20 000€
- **Saint-André de Boège** : 20 000€
- **Saxel** : 30 000€

Pour les autres communes, Martial SADDIER va essayer de répondre à leurs demandes sur des lignes de subventions directes. Il conviendra de s'adresser à lui.

Pour les projets en ligne directe, il conviendra de solliciter directement M. Martial SADDIER.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir valider les propositions de demandes de subventions ci-dessus.

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré, accepte la répartition proposée concernant les demandes de subventions effectuées auprès de la région, avec une abstention de Jean-Paul MUSARD.

V. PISCINE

1. Signalétique piscine

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la signalétique de la nouvelle piscine. Cela n'était volontairement pas prévu dans le marché de travaux pour s'adapter au plus près du bâtiment dans sa version définitive.

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré, autorise le Président à lancer une consultation et à signer tous les documents utiles.

2. Nouveaux tarifs entrée piscine

Monsieur le Président propose également de modifier les tarifs d'entrée de la piscine. Les tarifs d'accès à la piscine avant réhabilitation étaient extrêmement bas. En raison de l'état de vétusté de la piscine, les élus n'avaient pas souhaité augmenter les tarifs sur les dernières saisons d'ouverture. Avec un équipement



modernisé, il est aujourd'hui nécessaire de revaloriser les tarifs pour les aligner sur ce qui se fait sur les territoires voisins à équipements comparables et pour que la CCVV ne supporte pas à elle seule le déficit de fonctionnement de la piscine. Il est également proposé de simplifier les tarifs en supprimant notamment les abonnements mensuels.

	Enfant -3 ans	Enfant -18 ans	Enfant -18 ans réduit	Adulte	Adulte réduit	Carte magnétique	Carte 10 entrées Enfant	Carte 10 entrées Adulte	Carte horaire 20 heures Adulte	Trimestre Jeune -18 ans	Trimestre Enfant ou réduit	Trimestre adulte	Annuel Enfant ou réduit	Annuel adulte
Plage inter Thonon	Gratuit (-4 ans)	3,50	/	/	3,50	/	/	36,00	90,00 (40 ent.)	/	/	/	/	90,00
Piscine Grand Bornand	Gratuit (-4 ans)	4,40 (-16 ans)	/	5,50	/	/	/	/	/	/	56,00 (annuel avant 20/06)	66,00 (annuel avant 20/06)	73,00	90,00
Piscine Marquisat Annecy	/	3,40	/	4,40	3,40	3,00	24,20	33,60	42,50	/	64,00	74,00	114,50	136,50
Piscine naturelle Combloux	Gratuit (-5 ans)	4,00 (-15 ans)	/	5,00	/	/	/	40,00 (12 ent.)	/	/	/	/	40,00	50,00
Piscine Ornon	/	2,70	/	4,30	/	/	22,00	33,00	/	22,00 (mensuel)	41,00 (mensuel)	/	40,00	73,00
Piscine La Roche	Gratuit	3,00 (-16 ans)	1,40 (heures creuses)	4,50	2,10 (heures creuses)	5,00 (caution)	30,00 (12 ent.)	45,00 (12 ent.)	/	36,00 (mensuel -16 ans)	/	53,00 (mensuel)	60,00 (-16 ans)	90,00
Piscine Boège	Gratuit	2,00 (-14 ans)	/	3,60	/	/	18,00	34,00	/	27,00 (mensuel)	44,00 (mensuel)	/	39,00	62,00
Proposition nouveaux tarifs	Gratuit (-5 ans)	4,00 (-16 ans)	/	5,00	/	3,00	35,00	45,00	/	/	/	/	70,00	90,00

Patrick SAILLET estime que l'augmentation est trop importante pour les enfants avec un ticket unique qui a doublé.

Marielle DURET demande s'il a été envisagé d'instaurer la gratuité pour les Personnes à Mobilité Réduite. Yves DUPRAZ rappelle que tout a été fait pour que la nouvelle piscine soit fonctionnelle et accessible pour les PMR et que la gratuité n'est pas forcément justifiée. Marielle Duret propose alors d'instaurer la gratuité à la personne qui accompagne une PMR sur présentation de la carte d'invalidité comme cela se fait dans de nombreuses situations (ski, festivals...).

Marc BRON demande si les parents qui accompagnent les enfants pour les cours doivent payer. Yves DUPRAZ répond que la gratuité sera uniquement accordée pour ceux qui accompagnent les enfants en cours. Il reste toutefois à clarifier cela d'un point de vue logistique car la piscine restera ouverte au public durant les cours avec la moitié du bassin réservée pour les leçons avec les lignes de nage.

Gilles SAUTHIER rappelle également qu'il faudra clarifier le contrôle des abonnements saisons. En effet, si les pass 10 entrées ne sont pas nominatifs, il faudra s'assurer que les abonnements sont bien utilisés par le titulaire de l'abonnement. Comme il y a un décalage de quelques mètres entre le portillon d'accès et la caisse cela peut devenir problématique. La caissière disposera des informations de base sur un écran de contrôle lorsque l'utilisateur présentera son badge au niveau du portillon. Il faut peut-être envisager l'acquisition d'un système permettant la prise de photo numérique des personnes qui prennent un



abonnement pour faciliter les contrôles. Cela n'est pas prévu dans le marché, il faudra demander un devis.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré, propose les tarifs suivants :

- Gratuité pour les moins de 5 ans
- Tarif enfant pour les moins de 16 ans : 4.00 €
- Tarif adulte : 5.00 €
- Support carte magnétique : 3.00 €
- Pass non nominatif 10 entrées enfant valable d'une année sur l'autre : 35.00 €
- Pass non nominatif 10 entrées adultes valable d'une année sur l'autre : 45.00 €
- Abonnement saison nominatif enfant : 70.00 €
- Abonnement saison nominatif adulte : 90.00 €
- Sur proposition de Marielle Duret : gratuité pour la personne qui accompagne une Personne à Mobilité Réduite sur présentation de la carte d'invalidité.
- Ecoles : 2€ par élève sauf accompagnants
- Centres de vacances : 2 € par individus (enfants et accompagnants).
- Pas de gratuité pour les titulaires d'une carte professionnelle de Maître-Nageur Sauveteur ou les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique (BNSSA).

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré valide les tarifs de la piscine à l'unanimité.

3. Gestion du snack

Monsieur le Président rappelle également que la CCVV va devoir choisir le mode de gestion du Snack de la piscine, il est proposé de faire une concession de service :

Petit rappel :

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession a été publiée au JORF le 30 janvier 2016. Elle transpose en droit interne la directive n° 2014-23 relative à l'attribution de contrats de concession, unifie les régimes juridiques internes relatifs aux concessions de travaux et aux délégations de service public. Un décret d'application, n° 2016-86 du 1er février 2016, a été publié le 2 février au JORF, fixant les règles de passation et d'exécution des contrats de concession.

Le nouveau dispositif est entré en application le 1er avril 2016. En d'autres termes, les projets de « délégations de service public », ancienne formule c'est-à-dire relevant de la loi Sapin de 1993 ont été remplacés.

La caractéristique principale du nouveau régime des concessions, est celle d'unifier les règles applicables aux concessions de travaux et de services, qui jusqu'à présent relevaient de textes différents : les concessions de travaux publics relevaient de l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009, abrogée par la nouvelle ordonnance de 2016 ; et les délégations de service public (DSP) relevaient de la loi du 29 janvier 1993 et du Code général des collectivités territoriales, dont certaines dispositions sont également abrogées.

Par ailleurs, les nouvelles règles visent les concessions portant sur la « gestion d'un service » et non pas seulement et uniquement les concessions de « service public ».

L'ordonnance prévoit une procédure de publicité et de mise en concurrence, qui n'est pas une simple « procédure adaptée », lorsque la valeur estimée de la concession est supérieure ou égale à 5 225 000 euros HT. Cette procédure repose sur une phase de négociation des offres (art. 46 de l'ordonnance), sachant que



l'acheteur doit prévoir plusieurs critères « objectifs, précis et liés à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution » (art. 47). Une procédure simplifiée est applicable aux autres contrats de concession, soit parce qu'ils sont estimés à un montant inférieur à ce seuil, soit parce qu'ils sont exclus expressément de la procédure formalisée ci-dessus évoquée. Cela serait notre cas pour la gestion du snack de la piscine.

Il convient désormais de distinguer deux types de concessions : celles de « travaux » et celles de « services ».

Ainsi, les contrats de « concession de services », ont pour objet la gestion d'un « service ». Ils peuvent consister à déléguer la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Si la Communauté de Communes opte pour la concession comme mode de gestion, il conviendra :

- d'élaborer des documents de consultation avec l'objet de la concession, les spécifications techniques et fonctionnelles, les conditions de passation et d'exécution du contrat de concession, ainsi que le délai de remise des candidatures ou des offres et, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur. Dans notre cas, nous pourrions fixer des tarifs à ne pas dépasser ou des plats imposés... Ils comprennent l'avis de concession, le cahier des charges de la concession et éventuellement, l'invitation à présenter une offre.

Un accès gratuit, libre, direct et complet aux documents de consultation, sur un profil d'acheteur, doit être offert par voie électronique. Le texte de l'avis de concession ou de l'invitation doit préciser l'adresse internet à laquelle il peut être pris connaissance des documents de la consultation.

La durée de la concession est clairement définie. Les investissements s'entendent comme étant ceux initiaux, ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés. En conséquence, le principe est d'une durée de concession de cinq ans. Et si c'est une durée supérieure, celle-ci ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Pour estimer la valeur d'un contrat de concession et le comparer avec le seuil européen de 5 225 000 euros HT, il convient d'appliquer « une méthode objective précisée dans les documents de consultations ». Celle-ci correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat.

Particularismes d'exécution

La spécificité des contrats de concession réside, certes dans leur contenu et tout particulièrement leur montage financier, mais également dans l'exigence d'établissement d'un rapport en cours d'exécution dudit contrat. Cela relève de l'impératif de transparence vis-à-vis de l'autorité concédante. Ce rapport doit contenir des données comptables, ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages ou services demandés aux concessionnaires. Il présente un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ; un état du suivi du programme contractuel d'investissements ; un inventaire des biens désignés au contrat ; ainsi que les engagements à incidences financières (y compris en matière de personnel).

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette proposition du mode de gestion pour trois années et ceci pour une exploitation annuelle.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré, autorise le Président à l'unanimité, à lancer une procédure de concession de service pour la gestion du snack de la piscine pour trois années et également pour une gestion annuelle.



Concernant le personnel saisonnier, le bureau travaille sur les éventuels recrutements nécessaires au fonctionnement de la piscine. Il informera les élus du Conseil Communautaire lors du prochain conseil, le dossier n'étant pas suffisamment aboutit.

VI. SRB

Monsieur le Président rappelle que pour l'étude « eau potable et assainissement », le poste de technicien, ainsi que tous les achats relatifs à cette étude sont financés à 80% par l'agence de l'eau et/ou le département.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer le devis le plus adapté pour l'acquisition d'un véhicule.

Des devis ont été demandés. Nous attendons le retour de ces devis.

Il y a une préférence du Conseil pour un véhicule essence qui émet moins de particules que le diesel, mais ceci sera fonction du choix. En effet, dans la gamme « utilitaire compacte » qui est la plus accessible, il n'y a vraisemblablement pas toujours de motorisation essence.

En attendant de recevoir le véhicule, le SRB propose à la CCVV de louer un véhicule de leur parc par le biais d'une convention. Le montant de la location proposé est de 250€ par mois, assurance comprise, mais carburant à la charge de la CCVV.

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré valide, à l'unanimité, la proposition d'achat du véhicule, ainsi que la proposition de location d'un véhicule au SRB.

VII. TOURISME

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est dotée de la compétence « promotion du tourisme » depuis le 01 janvier 2017. Ainsi, la Communauté de Communes travaille actuellement avec l'OT des Brasses et le CC4R afin de trouver le mode de gestion de l'office du tourisme, le plus approprié.

Patrick CHARDON prend la parole et explique que lors des derniers échanges et réunions, il a été proposé de créer une SPL (Société publique locale) comportant 6 actionnaires avec un capital de 37000€ (une part CCVV, une part CC4R pour ONNION, Viuz en Sallaz, Saint-Jeoire,), une part pour sept autres communes de la CC4R et une part pour le syndicat. Il y aura un représentant par actionnaire. Tout cela va être validé par les différentes instances. Les chiffres seront donnés plus tard.

Pierrick DUFOURD demande quel est l'intérêt de faire une SPL ? Aux brasses, l'OT est associatif. Dans une SPL, les personnes publiques associées n'ont pas le droit de vote, et les élus veulent garder la main sur le tourisme. Les personnes publiques sont juste consultées, elles n'ont pas le droit de vote. Nous aurions pu faire un EPIC comme les Alpes du Léman.

La SPL en bref :

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, ce nouveau mode de gestion des services publics fait partie, pour les décideurs locaux, du champ des possibles, mais nécessite un projet et des précautions.

Créer une société publique locale (SPL) nécessite projet et partenaires. Selon les termes de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) consacré aux SPL, celles-ci doivent associer au moins deux actionnaires, collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il s'agit de ce cas



aux Brasses.

Ainsi, et selon l'alinéa 2 de l'article L.5111-1 du CGCT, constituent un groupement de collectivités les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-8 du même code, les pôles métropolitains, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales. On notera que seuls peuvent être actionnaires d'une SPL les syndicats mixtes « ouverts » exclusivement composés de communes, EPCI, départements et régions.

Le nombre d'actionnaires n'est pas limité : deux a minima.

L'article L.1531-1 prévoyant que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent créer des SPL que « dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi », une collectivité ou un groupement de collectivités dont les compétences ne seraient pas susceptibles de se rattacher à une partie au moins de l'objet de la future société ne saurait en devenir actionnaire (2). Le choix des cofondateurs d'une SPL impose donc nécessairement l'examen des compétences de chacun.

Les caractéristiques de la SPL

Revêtant la forme de sociétés anonymes (article L.1531-1 du CGCT), les SPL peuvent être soit monistes, c'est-à-dire administrées par un conseil d'administration et dirigées, gérées et représentées par un directeur général, soit dualistes, c'est-à-dire administrées, dirigées et représentées par un directoire sous le contrôle du conseil de surveillance. Les futurs actionnaires devront également s'entendre sur le montant du capital social de la société et sur sa répartition.

S'agissant du montant, son minimum est fixé par la loi à 37 000 euros.

La loi prévoit que le capital des SPL ne peut être détenu que par des collectivités ou groupements de collectivités et impose que « ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et des groupements de collectivités qui en sont membres ».

La création d'une SPL doit également s'accompagner d'une réflexion autour des contrats que la société serait susceptible de passer avec ses différents actionnaires et des besoins qu'ils impliqueraient. En effet, excepté les sommes et biens qui lui sont apportés, au titre de son capital social, par ses membres, les moyens de la SPL seront fonction des contrats qu'elle a vocation à conclure, après sa création, contre rémunération de ses actionnaires. Ces contrats détermineront ainsi les capacités financières futures de la société et, partant, ses possibilités d'achat de matériel et de recrutement. Ils seront aussi la source des besoins de la SPL pour pouvoir les satisfaire.

En application de l'article 1835 du Code civil, les statuts, nécessairement établis par écrit, doivent déterminer, outre les apports de chacun des associés, la forme, l'objet, l'appellation, le siège social, le capital social, la durée de la société ainsi que les modalités de son fonctionnement. Après son élaboration, le projet de statuts est soumis, pour délibération, à chacun des organes délibérants des collectivités ou groupements de collectivités intéressés à la création de la société afin qu'ils autorisent leurs représentants à le signer.

Ensuite, de la signature des statuts de la SPL par les représentants de chacun des actionnaires, se tient la première réunion, selon les cas, du conseil d'administration ou de surveillance de la société. Pour les sociétés à conseil d'administration, il est notamment procédé, lors de cette réunion, à l'élection – s'il a été préalablement décidé de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général – du président du conseil d'administration et à la désignation du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués. Dans les sociétés à directoire et conseil de surveillance, le conseil nomme les membres du directoire et confère à l'un d'entre eux la qualité de président. Peuvent encore être fixées, sous réserve des délibérations des personnes publiques actionnaires



autorisant la rémunération de leurs représentants et en fixant son maximum, les rémunérations des dirigeants sociaux (article L.1524-5 du CGCT).

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté, accepte sur le principe de créer une SPL avec 6 actionnaires à parts égales :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : Gérard SALAMON

VIII. CLECT

Jean-Paul MUSARD a la parole, et rappelle que lors de la première réunion de la CLECT qui s'est tenue le 06 février 2017 en présence des membres désignés lors du dernier conseil communautaire, il a été procédé à l'élection du Président, ainsi que du Vice-président de cette commission.

Ont été élus Président et Vice-président : Jean-Paul MUSARD et Jean-Paul COSTAZ

Ensuite, le règlement de cette commission a été discuté, notamment l'article 2 sur la composition de la CLECT. En effet, Monsieur le Maire de Saint André a demandé que seuls les maires ou leur représentant soit présent au sein de celle-ci.

Aujourd'hui la composition de la CLECT proposée et votée est la suivante :

- les huit maires ou leurs représentants + les membres du bureau soit 11 membres.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la composition suivante :

- les huit maires ou leurs représentants, ainsi que huit suppléants en cas d'absence du maire.

Décision : Le Conseil Communautaire décide de conserver la composition proposée et votée au départ à savoir les huit maires ou leurs représentants + les membres du bureau soit 11 membres.

Il y a une abstention de Monsieur Patrick CHARDON qui pense qu'il serait plus équitable qu'il n'y ait qu'une personne par commune au sein de la CLECT.

Les attributions de compensations provisoires seront envoyées dans les communes dès demain.

IX. ZAE : PRESENTATION DU VOLET PAYSAGER

Monsieur Jean-François BOSSON prend la parole. Il rappelle que le projet a été présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers à l'automne 2016. Ces dernières semaines, il a travaillé en collaboration avec le CAUE de la Haute-Savoie sur le volet paysager (clôtures, couleurs, matériaux, enseignes, végétaux...). Ce travail est impératif en l'absence de PLU et de règlement de zone. Le permis d'aménager sera déposé dans la semaine.

Lors des rencontres avec les services du Conseil Départemental et du CAUE, la sortie sur la route départementale a été abordée.

Les pièces de présentation du projet d'aménagement de la ZAE seront bientôt transmises au conseil communautaire. (Règlement de zone, croquis...).



X. SM3A : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

Marielle DURET explique qu'elle a posé sa candidature pour être membre titulaire au sein du SM3A, cependant, elle retire sa candidature pour deux raisons et demande à être remplacée :

- elle va devoir se rendre très régulièrement sur Lyon pour son travail,
- elle a été blessée par les mots utilisés par Yves DUPRAZ lors d'une conversation téléphonique qu'ils ont eue ensemble à ce sujet. Aujourd'hui elle s'est expliquée avec le Président et le malentendu est levé.

Monsieur le Président prend acte de cette décision et demande aux élus présents si quelqu'un est intéressé pour remplacer Marielle DURET.

Virginie PINGET BAUER rappelle qu'aux termes des règles du SM3A, le premier suppléant devient le quatrième titulaire, automatiquement et qu'il faut donc désigner un quatrième suppléant.

Décision : Le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte que Gilles SAUTHIER remplace Marielle DURET, et qu'Evelyne BOVET prenne la place de quatrième suppléante.

XI. PROJET DE RETRAIT DE LA CCVV DE LA COMMUNE DE SAXEL

Denis MOUCHET explique qu'il a émis un souhait personnel pour faire une étude sur un éventuel départ de la commune de Saxel de la CCVV. Aujourd'hui, il souhaite faire un état des lieux avec les services de l'état pour faire le tour des solutions, avant de prendre une décision. En fonction, il y aura des réunions publiques pour associer tout le monde à la démarche. Pour le moment, il n'y a pas de demande de retrait de la commune de Saxel mais cela pourrait être une possibilité dans les prochains mois.

Jean-Paul MUSARD dit que la CCVV s'est battue pour défendre son territoire, son identité et son unité pour ne pas être mariée à une autre collectivité. Alors il regrette la tournure des événements et ne comprend pas le sens de la démarche. Il ne comprend pas non plus la délibération prise par la commune de Saxel qui incrimine la CCVV alors que tout s'est fait dans le respect de la loi Notre et qu'il n'y a pas pour le moment de schéma qui invite la CCVV à rejoindre tel ou tel EPCI. Il a contacté Monsieur RICHARD au sein des services de la Préfecture. Rien ne se passera avant les prochaines élections municipales de 2020, après lesquelles une nouvelle Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera constituée. La date d'échéance pour le prochain schéma sera en 2022.

Denis MOUCHET rappelle que la volonté de la CCVV a été claire ces dernières années : rester seule tant qu'elle le pourrait. Denis MOUCHET a une autre vision du territoire et de son avenir. Il a demandé personnellement au conseil municipal de se positionner sur une étude pour une éventuelle sortie. Le conseil municipal de Saxel a pris la décision de se renseigner mais aucune sortie n'est actée à ce jour.

Fabienne SCHERRER dit que pour qu'une commune puisse sortir d'un EPCI, il faut que le Conseil Communautaire se prononce favorablement. Elle rappelle par ailleurs que dans ce cas, la loi impose un passage de la délibération favorable dans tous les conseils municipaux de l'EPCI qui ont trois mois pour se voter. La sortie n'est possible que si la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou, alternativement les 2/3 des communes représentant la moitié de la population sont d'accord.

Denis MOUCHET annonce avoir rencontré le Préfet pour lui présenter son projet. Jean-Paul MUSARD indique qu'il s'est informé auprès des services juridiques de la Préfecture qui a confirmé que, M. Le Préfet ne fera aucune dérogation avant le prochain Schéma en 2022. Jean-Paul MUSARD rappelle que si la CCVV ne



souhaite pas laisser partir Saxel, le projet n'ira pas plus loin. M. MUSARD propose de passer cela au vote.

Denis MOUCHET a donné une vision. Pour le moment, il n'y a pas de décision de retrait. La décision du Conseil municipal de Saxel est de faire une étude pour un retrait. Pour le moment, il n'y a pas de demande officielle. A un moment ou un autre, la CCVV devra effectivement se positionner selon Denis MOUCHET, mais pour le moment ce n'est pas à l'ordre du jour.

Marielle DURET dit qu'il n'est pas interdit de réfléchir et qu'il faut respecter le vote du conseil municipal de Saxel.

Pierrick DUFOURD prend la parole pour dire que si la commune de Saxel doit avoir l'aval du conseil communautaire de la CCVV pour sortir, alors il serait préférable de prendre la température dès maintenant en demandant un préavis au conseil communautaire pour éviter à la commune de Saxel, de gaspiller de l'énergie inutilement dans des études sur un projet qui ne serait aboutir et de fragiliser l'équilibre de la CCVV. Il rappelle que la CCVV s'est battu ces deux dernières années pour maintenir l'identité et l'unité d'un territoire ancestral. Si Saxel se retire, cela va affecter la CCVV qui ne pourra plus se défendre pour rester seule. Il signale par ailleurs que le Conseil municipal de Villard avait demandé à sortir du Syndicat des Alpes du Léman et a dû y renoncer en raison de l'opposition des autres communes membres de ce syndicat.

Marielle DURET pense que Denis MOUCHET devrait être plus clair pour éviter les quiproquos.

Jean-Paul MUSARD prend la parole en tant que Maire de Boège. Il dit que le Conseil s'opposera à la sortie à la commune de Saxel.

Jacqueline ROCH rejoint l'intervention de Pierrick et partage son point de vue. Elle demande à Denis

MOUCHET quelles sont ses motivations. Denis MOUCHET répond que c'est pour des raisons économiques, des raisons de bassin de vie, de projection dans l'avenir à 10 ou 15 ans, les problématiques transport pour les travailleurs frontaliers. Il rappelle que la situation de col avec vue sur la Vallée Verte d'un côté et vue sur le Bas Chablais de l'autre fait qu'il est légitime de se poser la question.

Denis MOUCHET dit que les raisons de cette réflexion sont économiques, de bassin, si on ne réfléchit pas à son avenir, dans 10 ans qu'est ce qui va peser sur les transports... si on n'anticipe pas on pourra nous le reprocher...

Au sein de la CCVV, cette réflexion a déjà eu lieu selon Pierre BONNET, et celui-ci rappelle à Denis MOUCHET qu'il s'est quand même présenté pour être Président de la CCVV lors des dernières élections, donc on ne comprend pas sa position.

Jean-François BOSSON, maire d'une commune de 600 habitants est très inquiet du poids que pourrait peser les communes de la Vallée Verte en cas de fusion avec un autre EPCI qui serait forcément plus grand que la CCVV. Ainsi, il s'opposera au retrait de Saxel qui diminuerait la taille de la CCVV et fragiliserait ses assises.

Tour de table pour la sortie de Saxel de la CCVV :

Certains élus se sont déjà positionnés :

Pierrick DUFOURD ne laissera pas partir Saxel afin de défendre le territoire de la Vallée Verte.

Yves DUPRAZ rappelle que la CCVV s'est battue pour défendre son unité, ainsi il souhaite que les 8 communes de la Vallée restent unies et solidaires. Il s'opposera au retrait de Saxel.

Patrick CHARDON doute des intérêts que peut avoir Saxel à partir et doute du résultat vu que le conseil communautaire n'a pas l'air d'être prêt à laisser partir Saxel.

Marielle DURET rejoint les propos de Jean-François BOSSON pour conserver l'unité de la vallée et le vivre



ensemble. Elle trouverait cette issue très regrettable pour la Vallée. Elle ne se prononce pas au nom de son conseil municipal puisqu'il ne s'est pas positionné sur ce sujet.

Marc BRON n'est pas contre la réflexion. Il pense qu'il faut effectivement appréhender le problème de l'intégration à une agglomération qui se profile à court terme. Quelle agglomération va-t-on intégrer ? Jean-Paul MUSARD interrompt M. BRON pour lui rappeler que pour le moment, il n'y a aucun schéma qui invite la CCVV à rejoindre une agglomération d'ici 2022. Personne n'est en mesure aujourd'hui de prédire ce qui sera décidé après 2022 par l'Etat. Marc BRON ne voit donc pas de bonnes raisons de quitter la CCVV dans les 6 prochaines années.

On ne peut pas reprocher à un maire de réfléchir, mais Patrick CHARDON ne pense pas que cela aboutira.

Denis MOUCHET dit que Saxel a cette position depuis très longtemps, il y a un pôle économique sur Bons en Chablais, il y a des frontaliers qui vont sur Bons en Chablais pour prendre les transports.

Evelyne VIGUIER et Gérard SALAMON interrogent le maire de Saxel pour savoir comment il compte gérer les écoles, l'assainissement, les déchets... Pour le moment le Maire de Saxel ne peut pas répondre.

Le débat est clos.

QUESTIONS DIVERSES

Pour les activités périscolaires : une réunion du COPIL intercommunale se tiendra le 09 mars 2017 afin de décider de la reconduction ou non de l'organisation actuelle des écoles du territoire pour les trois années à venir.

Transports scolaires : un gros sujet de mécontentement avec la SAT car le chauffeur de bus, qui effectue le trajet Habère-Lullin/Habère-Poche insulte les parents, Madame JACQUIER n'est pas agréable, c'est un gros problème actuellement.

Séance levée à 22h40

